BBSA

**Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht**
Autorité bernoise de surveillance des
institutions de prévoyance et des fondations

# Rapport annuel 2025

# Table des matières


**Rétrospective annuelle du président du conseil de surveillance et de la directrice** 5

**Bases légales** 8

**Organisation**
Organigramme 10
Organes / Composition / Tâches 11
Rapport de mandat 12
Description de l'Organisation 12
Personnel 14

**Bilan** 17

**Compte de résultat** 18

**Annexe**
Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence 19
Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat 19
Dettes à long terme 23
Evènements postérieurs à la date du bilan 23
Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle 24

**Rapport de l'organe de révision** 25

**Activité de surveillance**
Vue d'ensemble 29
Affaires en suspens 30
Litiges juridiques 31

**Institutions de prévoyance surveillées** 33

**Fondations classiques surveillées** 35

**Caisses de compensation pour allocations familiales surveillées** 35

institutions surveillées

# Rétrospective annuelle du président du conseil de surveillance et de la directrice

## Changements au sein du conseil de surveillance

Lors de sa réunion du 20 août 2025, le conseil de surveillance de l'ABSPF a élu Martin Graf-Neuhaus (lic. rer. pol.) à la présidence et Brigitte Buhmann (dr. rer. pol.) à la vice-présidence. Ce changement de fonctions au sein du conseil de surveillance garantit une continuité, mais il est également le prélude à d'autres transformations. Nous tenons à remercier chaleureusement Brigitte Buhmann Priester et Stephan Hegner (lic. iur., avocat) pour leur contribution à la tête du conseil de surveillance de l'ABSPF au cours des six dernières années. Ils ont fait preuve d'une compétence et d'un esprit de collégialité remarquables en tant que présidente et vice-président, respectivement. Tous deux continueront de s'impliquer dans les activités de l'ABSPF : Brigitte Buhmann Priester désormais en tant que vice-présidente, et Stephan Hegner en tant que membre du conseil de surveillance. Nous nous en félicitons.

Nous exprimons notre gratitude également envers Basile Cardinaux, professeur de droit public et avocat, représentant du canton de Fribourg, pour sa contribution précieuse jusqu'à sa démission à la fin juillet 2025. Nous souhaitons la bienvenue à son successeur, Adrian Peter Urwyler, docteur en droit et avocat, et nous nous réjouissons de notre future collaboration.

## Avant-propos du président du conseil de surveillance

En ma qualité de président du conseil de surveillance de l'ABSPF, fraichement élu, j'ai le plaisir de partager mes réflexions sur notre activité de surveillance en 2025.

L'instabilité persistante sur la scène internationale et économique crée un contexte de plus en plus complexe pour les organes stratégiques et opérationnels des institutions surveillées. Ils méritent une reconnaissance particulière, car ils ont une fois de plus réussi à préserver la solidité financière des institutions qu'ils dirigent au cours de l'année écoulée.

Nous avons maintenu notre collaboration constructive avec la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). La coordination avec les présidences des autorités de surveillance directe se déroule toujours de manière optimale. Nous nous réjouissons de les accueillir lors de l'assemblée annuelle de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations dans le canton de Berne en 2026.

L'exercice 2025 de l'ABSPF a une nouvelle fois été marqué par des mesures de surveillance extraordinaires, complexes et exigeantes en termes de ressources, qui n'ont pas toutes pu être achevées au cours de l'année écoulée. Nous avons réussi à allouer davantage de ressources humaines pour l'examen des règlements des institutions de prévoyance, mais cela n'est pas encore suffisant. Dans l'ensemble, nous sommes convaincus qu'avec un effort supplémentaire cette année, nous pourrons reprendre le cycle de contrôle habituel dès 2027. Il est important de noter une évolution positive : l'intensification des échanges avec les autorités de surveillance communales qui envisagent de confier la surveillance des fondations classiques à l'ABSPF.

Le conseil de surveillance s'efforce de positionner l'ABSPF comme un partenaire compétent, fiable, efficace et constructif, dans l'intérêt des institutions placées sous sa surveillance ainsi que de leurs assurés et de leurs destinataires.

## Institutions sous la surveillance de l'ABSPF

Au 31 décembre 2025, l'ABSPF surveillait un total de 1230 institutions, contre 1240 l'année précédente. Leur fortune totale s'élevait à 242,1 milliards CHF à la fin de 2024, contre 226,3 milliards CHF à la fin de 2023.

Le processus de consolidation des institutions de prévoyance s'est poursuivi au cours de l'exercice 2025, mais à un rythme moins soutenu. Fin 2025, 360 institutions de prévoyance (année précédente : 367) étaient soumises à la surveillance de l'ABSPF. Leur fortune totale atteignait 234,6 milliards CHF au 31 décembre 2024, contre 219,3 milliards l'année précédente. L'augmentation significative du total du bilan sous surveillance est principalement attribuable à l'évolution favorable des marchés financiers. Le nombre d'institutions de prévoyance en situation de

de fortune surveillée

découvert continue de baisser. Malgré cela, les organes de direction sont toujours très sollicités face aux incertitudes géopolitiques et à leurs répercussions potentielles sur les marchés financiers. Pour assurer la sécurité financière à long terme de la prévoyance professionnelle, il est indispensable d'analyser en permanence les marchés des placements et les différents facteurs de risque.

En ce qui concerne les fondations classiques, on observe, par rapport à l'année précédente, une stabilisation du nombre de fondations sous surveillance, parallèlement à une augmentation du total des bilans. Fin 2025, l'ABSPF surveillait 821 fondations classiques, contre 824 l'année précédente. Le total du bilan surveillé s'élevait à 7,5 milliards CHF au 31 décembre 2024, contre 7,0 milliards CHF fin 2023.

En outre, fin 2025, 49 caisses d'allocations familiales agréées et reconnues dans le canton de Berne, soit le même nombre que fin 2024, étaient placées sous la surveillance de l'ABSPF.

## Processus de surveillance de l'ABSPF : bien structuré et centré sur les risques

L'activité de surveillance de l'ABSPF a pour objectif de protéger au maximum la volonté du fondateur et les intérêts des personnes assurées, tout en veillant au respect des prescriptions légales en matière de gouvernance et de transparence. En ce qui a trait aux institutions de prévoyance, l'ABSPF met l'accent sur leur responsabilité de maintenir l'équilibre financier. Les directives de la CHS PP concernant les exigences minimales en matière d'activité de surveillance, entrées en vigueur le 1er janvier 2026, ne changent rien à ces objectifs, car le processus de surveillance de l'ABSPF respecte ces exigences depuis longtemps. Les directives visent à garantir une application uniforme des principes méthodologiques dans toute la Suisse. La surveillance doit allouer les ressources disponibles de manière ciblée, selon les risques détectés pour les assurés et les éléments suggérant une possible violation des dispositions légales. Pour ce faire, une évaluation globale prenant en compte toutes les informations disponibles constitue un point de départ essentiel. Les activités de surveillance sont ensuite hiérarchisées en fonction de l'importance et de l'urgence de chaque situation.

## Portail électronique de l'ABSPF

Il n'y a pas d'autre option que celle de s'engager dans la voie de la numérisation complète des processus et du remplacement presque total de la correspondance postale. L'ABSPF s'emploie donc activement à cette tâche. Fin novembre 2025, le conseil de surveillance a pris la décision de principe de mettre en place un portail électronique pour les représentant·es des institutions surveillées. Le concept sera soumis à l'autorité de contrôle de la protection des données du canton de Berne pour une vérification préalable. Nous vous tiendrons au courant des prochaines étapes et de la conception concrète du portail électronique de l'ABSPF sur notre site web, ainsi qu'à l'occasion de nos manifestations ou encore dans le cadre de nos contacts personnels.

## Remerciements

Le conseil de surveillance et la direction saluent l'engagement exceptionnel du personnel de l'ABSPF, qui accomplit sa difficile mission de surveillance avec beaucoup de compétence et de dévouement. Nous tenons à remercier également les représentant·es des institutions sous notre surveillance, ainsi que nos autres interlocutrices et interlocuteurs pour la collaboration constructive et de qualité que nous avons partagée. Enfin, nous remercions le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil d'État du canton de Fribourg pour la confiance qu'ils nous accordent.

Martin Graf-Neuhaus, lic. rer. pol.
Président du conseil de surveillance

Susanne Schild
Directrice

Le présent rapport annuel 2025 a été approuvé le 5 mai 2026 par le conseil de surveillance lors de sa 59e réunion.

# Bases légales

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) est une institution de droit public du canton de Berne disposant d'une personnalité juridique propre et dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF). Elle se fonde sur la Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) du 17 mars 2014.

Selon l'art. 3, al. 1 LABSPF, l'ABSPF exerce la surveillance directe sur

les institutions de prévoyance et les institutions, dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle, ayant leur siège dans le canton de Berne (art. 61, al. 1 LPP).

les fondations au sens des articles 80 ss. CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne et dont ceux-ci ont délégué la surveillance.

les caisses de compensation pour allocations familiales autorisées ou reconnues dans le canton de Berne.

**« La surveillance des institutions de prévoyance n'est pas la seule collaboration avec le canton de Berne, mais elle est certainement l'une des plus utiles pour le canton de Fribourg. Au sein de l'ABSPF, j'ai rencontré une équipe compétente qui, grâce à un processus de surveillance structuré, se concentre sur les risques essentiels et travaille de manière efficace, ce qui lui permet de répondre aux exigences toujours plus élevées. »**

**Adrian Urwyler,**
**Membre du conseil de surveillance**

### Convention inter-cantonale avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions, dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Fribourg. Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé au cours de sa session de novembre 2011 la « Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg » 1 (art. 3, al. 3 LABSPF).

[1] Approuvée le 17 mai 2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg et le 19 octobre 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

| Les fonctions de surveillance de l'ABSPF se fondent en particulier sur les bases légales suivantes : | |
|---|---|
| Code civil suisse (CC) | 10 décembre 1907 |
| Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) | 25 juin 1982 |
| Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1) | 10 et 22 juin 2011 |
| Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) | 17 décembre 1993 |
| Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus) | 3 octobre 2003 |
| Loi sur les allocations familiales (LCAFam) | 11 juin 2008 |
| Ordonnance sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI) | 21 octobre 2009 |
| Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) | 17 mars 2014 |
| Règlement fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF) | 20 août 2014 |
| Règlement interne ABSPF | 24 août 2023 |
| Règlement du personnel ABSPF | 1er janvier 2025 |
| Directives CHS PP (D-02 / 2012) « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance » | 5 décembre 2012 |

# Organisation

## Organigramme

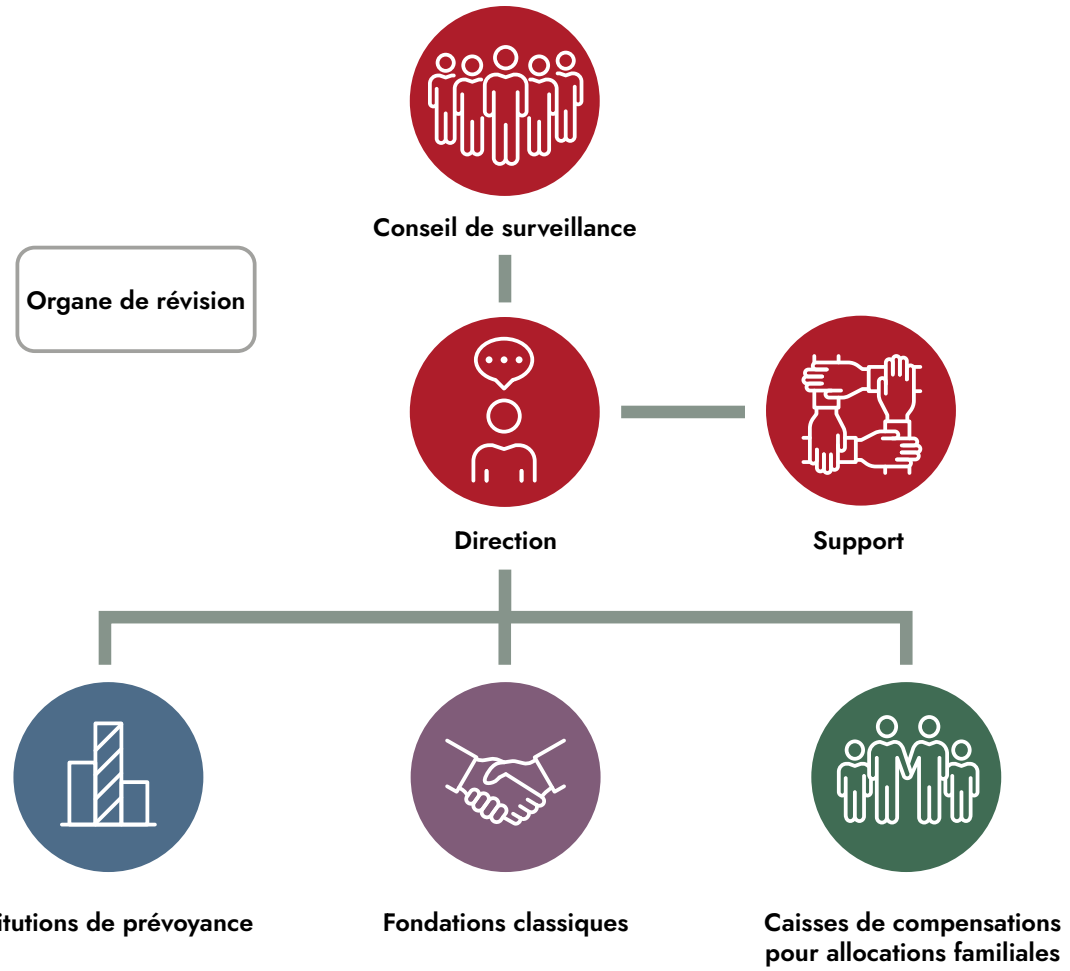

## Organes / Composition / Tâches

### Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se compose de 5 membres nommés pour 4 ans par le Conseil-exécutif du canton de Berne (art. 8, al. 2 LABSPF, la nomination étant reconductible plusieurs fois). Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance. Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'art. 7, al. 2 LABSPF. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont régis par le règlement interne de l'ABSPF du 24 août 2023.

| Nom | Fonction | Durée du mandat |
|---|---|---|
| Graf-Neuhaus Martin, lic. rer. pol. | Président | 1er août 2011 au 31 juillet 2027 |
| Buhmann Priester Brigitte, dr. rer. pol. | Vice-présidente | 1er août 2011 au 31 juillet 2027 |
| Hegner Stephan, lic. iur. – avocat | Membre | 1er août 2011 au 31 juillet 2027 |
| Ruch Nicole, Master of Science in Finance (MScF) | Membre | 1er août 2019 au 31 juillet 2027 |
| Urwyler Adrian, dr. iur. – avocat | Membre | 27 août 2025 au 31 juillet 2027 |

### Direction

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPF. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'art. 10, al. 2 LABSPF. Depuis le 1er octobre 2019, Susanne Schild est la directrice de l'ABSPF.

### Organe de révision

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. Il établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPF). Par décision du 21 août 2024, le conseil de surveillance a prolongé de 2 ans le mandat avec CORE Révision SA (durée du mandat : 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).

**« En ce qui concerne les changements à venir au sein du conseil de surveillance, il est important pour moi qu'ils se fassent progressivement. Cela permettra de transmettre les connaissances et l'expérience de manière planifiée et d'adapter l'orientation stratégique de l'ABSPF aux nouveaux défis. »**

**Brigitte Buhmann Priester,**
**vice-présidente du conseil de surveillance**

## Rapport de mandat

Un mandat à durée déterminée depuis le 4e trimestre 2024 a été conclu, afin de réduire le nombre de dossiers en suspens dans le département des institutions de prévoyance. En 2025, le taux d'occupation moyen s'élevait à 20 %.

Afin de surmonter une pénurie de personnel dans le département des fondations classiques et des caisses d'allocations familiales, l'ABSPF a conclu des mandats à durée déterminée depuis le 4e trimestre 2024. En 2025, cela a concerné 3 mandats avec un taux d'occupation total de 40 %.

## Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPF s'appuie sur les bases juridiques mentionnées au chapitre « Bases légales ».

### Structure organisationnelle

La surveillance juridique et financière est assurée dans les départements des institutions de prévoyance ainsi que des fondations classiques et caisses d'allocations familiales. L'unité support apporte son soutien à la direction et aux 2 départements, aux activités administratives, à la comptabilité et aux ressources humaines, ainsi qu'à la maintenance des infrastructures.

### Gestion de la qualité

Les tâches de l'ABSPF sont réparties en processus de direction, d'opération et de soutien. La responsabilité et les compétences sont places là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie a pour but d'assurer une amélioration durable de la qualité des processus de travail et des prestations de services.

Le système interne de gestion de la qualité de l'ABSPF permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Documentation et volonté de maintenir un haut niveau de qualité
- Engagement à s'améliorer en permanence
- Renforcement de la confiance vis-à-vis de l'ABSPF et de ses prestations de service

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes. Les collaborateurs questionnent en permanence l'actualité des processus de travail, notamment le manuel des pratiques de surveillance, les modèles de document, check-lists, etc. ; les personnes en charge des processus procèdent au besoin aux adaptations qui s'imposent.

**« Le système de prévoyance professionnelle et les fondations classiques, qui ont fait leurs preuves dans notre pays, offrent des possibilités incomparables pour s'adapter à un environnement en constante évolution et contribuer ainsi de manière significative à la prospérité. L'efficacité de notre surveillance ne se mesure pas à sa quantité, mais à sa qualité. »**

**Martin Graf-Neuhaus, président du conseil de surveillance**

## Système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison du principe de matérialité, aucun contrôle-clé n'a lieu concernant les prestations de services fournies. Celles-ci sont couvertes par les processus d'affaires, lesquels font partie intégrante de la gestion de la qualité. Avec le SCI, l'ABSPF poursuit en lien avec le système de la gestion de la qualité les objectifs suivants :

- Assurer la fonctionnalité et l'efficacité économique des processus définis
- Assurer des rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- Assurer une facturation correcte
- Protection contre l'utilisation abusive et sauvegarde des données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le 25 août 2022, le conseil de surveillance a adopté les bases actualisées du SCI ABSPF.

## Évaluation des risques

Les questions complexes et les problématiques opérationnelles sont traitées de façon interdisciplinaire dans le département concerné. De plus, les cas à risque sont répertoriés par département. Ils sont discutés périodiquement avec les collaborateurs des départements et la direction, à la suite de quoi des mesures sont définies. Cette procédure favorise la qualité de l'exécution et garantit un approche uniforme.
Une évaluation des risques financiers est effectuée à la réception des rapports annuels des institutions surveillées. Le résultat de cette évaluation détermine le positionnement temporel et matériel des procédures de surveillance correspondantes.

## Personnel

Au 31 décembre 2025, l'ABSPF employait 16 collaborateurs correspondant à 14,2 équivalents plein temps (année précédente : 17 collaborateurs à 14,7 équivalents plein temps). Cette réduction s'explique par un poste vacant au sein du service « droit » du département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales. De plus, des collaborateurs sous contrat à durée déterminée étaient employés à un salaire horaire.

Cornelia Sinzig, Isabelle Künzli et Yuliya Saxer ne figurent pas sur la photo

| Nom | Fonction | Taux d'occupation 31 décembre 2025 |
|---|---|---|
| **Direction** | | **100 %** |
| Schild Susanne<br>MAS Gestion des caisses de pension,<br>MAS Finance & Accounting, Économiste d'entreprise HES | Directrice | 100 % |
| **Département Institutions de prévoyance** | | **100 %** |
| Imhof Tristan<br>lic. iur. – avocat | Chef du département,<br>Directeur suppléant | 100 % |
| **Département Institutions de prévoyance « Droit »** | | **260 %** |
| Follonier Dominique<br>lic. iur. | Responsable de surveillance | 100 % |
| Künzli Isabelle<br>MLaw, Gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral | Responsable de surveillance | 70 % |
| Saxer Yuliya<br>MLaw | Responsable de surveillance | 90 % |
| **Département Institutions de prévoyance « Révision »** | | **320 %** |
| Belk Thomas<br>Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral | Chef d'équipe | 100 % |
| Gerber Kaspar<br>Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral,<br>Économiste d'entreprise HES | Responsable de surveillance | 100 % |
| Pfäffli Christian<br>Expert diplômé en finance et controlling,<br>Économiste d'entreprise HES | Responsable de surveillance | 20 % |
| Wegmüller Esther<br>Gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral,<br>Auditrice certifiée, Économiste d'entreprise HES | Responsable de surveillance | 100 % |
| **Département Institutions de prévoyance « Gestion des risques »** | | **80 %** |
| Streit Fabian<br>MSc in Economics, Expert en matière de prévoyance professionnelle | Responsable spécialisé | 80 % |
| **Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales** | | **320 %** |
| Sakiz Tulay<br>MLaw – avocate | Cheffe du département | 100 % |
| Julmy Rolf<br>lic. iur. | Responsable de surveillance | 80 % |
| Pfäffli Christian<br>Expert diplômé en finance et controlling,<br>Économiste d'entreprise HES | Responsable de surveillance | 60 % |
| Sinzig Cornelia<br>lic. iur., Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral | Responsable de surveillance | 80 % |
| **Support** | | **240 %** |
| Kredtke Jeannette | Administration | 60 % |
| Mischler Marinella | Administration | 80 % |
| van Baalen Mark<br>Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral | Gestion comptabilité et ressources humaines | 100 % |
| **Total des taux d'occupation** | | **1420 %** |

1734

procédures de surveillance

# Bilan

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| **Actifs circulants** | **4 752 247** | **4 451 145** |
| Liquidités | 4 568 549 | 4 355 332 |
| Créances | 142 809 | 80 734 |
| Compte de régularisation actifs | 40 889 | 15 079 |
| **Actifs immobilisés** | **116 631** | **116 373** |
| Caution de loyer | 76 077 | 76 020 |
| Matériel informatique | 40 554 | 40 353 |
| **Total Actifs** | **4 868 878** | **4 567 518** |
| | | |
| **Fonds étrangers à courte terme** | **632 202** | **457 395** |
| Dettes | 90 665 | 81 285 |
| Compte de régularisation passifs | 541 537 | 376 110 |
| **Fonds propres** | **4 236 676** | **4 110 123** |
| Fonds de réserve | 3 854 370 | 3 735 862 |
| Bénéfice reporté | 382 306 | 374 261 |
| **Total Passifs** | **4 868 878** | **4 567 518** |

# Compte de résultat

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| **Produit (résultat net)** | **3 846 962** | **3 714 597** |
| Émoluments de base « Département institutions de prévoyance » | 2 066 970 | 2 088 140 |
| Émoluments de base « Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales » | 1 033 148 | 1 043 064 |
| Prestations de service « Département institutions de prévoyance » | 387 377 | 311 254 |
| Prestations de service « Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales » | 234 225 | 123 370 |
| Autres produits | 125 242 | 148 769 |
| **Produit avant remboursement de l'excédent des émoluments** | **3 846 962** | **3 714 597** |
| **Remboursement de l'excédent des émoluments** | **–** | **–** |
| **Produit après remboursement de l'excédent des émolument** | **3 846 962** | **3 714 597** |
| **Charges de personnel** | **– 3 191 098** | **– 2 856 748** |
| Charges salariales | – 2 151 605 | – 2 189 150 |
| Charges assurances sociales | – 746 886 | – 494 118 |
| Autres charges de personnel | – 58 059 | – 66 658 |
| Prestations de travail de tiers | – 234 548 | – 106 823 |
| **Autres charges d'exploitation** | **– 518 851** | **– 672 489** |
| Loyer | – 179 376 | – 175 858 |
| Coûts accessoires | – 8 060 | – 6 621 |
| Amortissements immédiats | – 11 656 | – 471 |
| Assurances de choses | – 22 488 | – 22 834 |
| Charges administratives | – 109 697 | – 233 576 |
| Charges d'informatique | – 104 561 | – 123 567 |
| Autres charges d'exploitation | – 83 013 | – 109 562 |
| **Résultat avant amortissements, résultat financier et constitution / dissolution fonds de réserve** | **137 014** | **185 360** |
| **Amortissements** | **– 17 241** | **– 15 213** |
| Amortissements matériel informatique | – 17 241 | – 15 213 |
| **Résultat financier** | **6 781** | **20 659** |
| Revenu de la fortune | 7 408 | 21 264 |
| Frais bancaires et postaux | – 627 | – 606 |
| **Constitution / dissolution fonds de réserve** | **– 118 508** | **– 38 697** |
| **Bénéfice annuel / perte annuelle** | **8 045** | **152 109** |

# Annexe

## Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels ont été établis conformément à l'article 18 LABSPF en application des prescriptions en matière d'établissement des comptes selon les articles 957 ss. CO.
La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les « prestations de services » se fait toujours une fois les travaux correspondants finalisés. Les travaux en cours ne figurent donc pas au bilan ; les « prestations de services » en cours à la date du bilan sont intégralement comptabilisées dans le chiffre d'affaires de l'exercice suivant, au moment de leur facturation.
La comptabilisation des actifs et des passifs se fait aux valeurs nominales.

## Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat

### Créances

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| Livraison et prestations : émoluments de base | 14 072 | 20 701 |
| Livraison et prestations : prestations de service | 96 450 | 44 050 |
| Livraison et prestations : autres créances | 14 550 | 5 313 |
| Autres créances, y compris cotisations sociales | 15 564 | – |
| Impôt anticipé | 2 173 | 10 670 |
| | **142 809** | **80 734** |

### Matériel informatique

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| Valeur brute au bilan au 1er janvier | 61 348 | 48 015 |
| Entrées | 17 442 | 13 333 |
| Sorties | – | – |
| **Valeur brute au bilan au 31 décembre** | **78 790** | **61 348** |
| Corrections de valeur cumulées au 1er janvier | – 20 995 | – 5 782 |
| Sorties | – | – |
| Amortissements planifiés | – 17 241 | – 15 213 |
| **Corrections de valeur cumulées au 31 décembre** | **– 38 236** | **– 20 995** |
| **Valeur nette au bilan au 31 décembre** | **40 554** | **40 353** |

Le matériel informatique est amorti linéairement à partir de la valeur d'acquisition sur 4 ans. Le taux d'amortissement est donc de 25 %.

## Dettes

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| Livraisons et prestations | 87 076 | 46 662 |
| Assurances sociales | 3 589 | 34 623 |
| | **90 665** | **81 285** |

## Compte de régularisation passifs

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| Vacances et crédit-temps collaborateurs | 194 563[1] | 189 542[1] |
| Remboursement de l'excédent des émoluments 2023 | 97 | 1 238 |
| Prestations qui seront fournies en 2026 et qui concernent les années précédentes | 304 298[2] | 145 000[2] |
| Divers | 42 579 | 40 330 |
| | **541 537** | **376 110** |

[1] Les crédits de vacances et de compensation du temps de travail sont basés sur les conditions d'emploi du Canton de Berne et sont respectés.
[2] Au 31 décembre 2025, le solde résiduel des écritures de régularisation de 2024 relatives aux prestations des années précédentes s'élève à CHF 54 298. Lors de la séance ordinaire du conseil de surveillance du 26 novembre 2025, il a été décidé de constituer une réserve d'un montant de CHF 250 000 pour le financement des retraités dans le cadre d'un éventuel changement d'affiliation de la solution de prévoyance.

## Fonds de réserve

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| État du fonds de réserve au 1er janvier | 3735862 | 3697165 |
| Constitution / dissolution | 118508 | 38697 |
| **État du fonds de réserve au 31 décembre** | **3854370** | **3735862** |
| Valeur cible du fonds de réserve (chiffre d'affaires annuel arrondi) | 3854370 | 3735862 |
| **Déficit fonds de réserve au 31 décembre** | **–** | **–** |

Le fonds de réserve d'un montant équivalent à un chiffre d'affaires annuel, qui doit être alimenté conformément aux articles 17 et 20 de la LABSPF au plus tard au 31 décembre 2026, est constitué.

## Autres produits et autres charges d'exploitation

Conformément aux normes comptables appliquées, toutes les opérations sont comptabilisées en brut, ce qui signifie qu'il n'est pas procédé à une compensation entre produits et charges. La liste suivante présente les détails des autres produits de CHF 125242 (année précédente : CHF 148 769) et des autres charges de CHF – 83013 (année précédente : CHF – 109 562).

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Frais de rappels / amendes | 9825 | 12725 |
| Excédent de produits des manifestations pour institutions de prévoyance | 32404[1] | 24688[1] |
| Excédent de produits des manifestations pour fondations classiques | 4932[1] | 10297[1] |
| Produits divers | 4218 | 14014 |
| Dépenses diverses | – 9150 | – 22518 |

[1] Les manifestations ABSPF sont entièrement organisées à l'interne en recourant aux ressources en personnel disponibles. L'excédent de produits indiqué correspond au bénéfice brut, duquel sont à déduire les coûts internes comme les charges de personnel.

## Remboursement de l'excédent des émoluments

Au cours de l'exercice 2025, l'ABSPF présente un bénéfice de CHF 8045 après la constitution du fonds de réserve selon l'art. 17 LABSPF. Cette somme est intégralement affectée au bénéfice reporté. Comme l'année précédente, il n'y a donc pas d'excédent des émoluments à rembourser selon l'art. 11a REmo ABSPF.

## Charges assurances sociales

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Cotisations assurances sociales ordinaires | – 496 886 | – 494 118 |
| Financement des retraités dans le cadre d'un éventuel changement d'affiliation de la solution de prévoyance | – 250 000 | – |
| | **– 746 886** | **– 494 118** |

## Autres charges de personnel

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Formation et formation continue | – 30 417 | – 25 849 |
| Prestations qui seront fournies en 2025 et qui concernent les années précédentes | – | – 25 000 |
| Divers | – 27 642 | – 15 809 |
| | **– 58 059** | **– 66 658** |

## Prestations de travail de tiers

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Prestations fournies | – 234 548 | – 56 823 |
| Prestations qui seront fournies en 2025 et qui concernent les années précédentes | – | – 50 000 |
| | **– 234 548** | **– 106 823** |

## Charges administratives

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus | – 50 779 | – 56 474 |
| Services de tiers | – 27 778 | – 35 752 |
| Contrôle préalable selon l'art. 17a LCPD[1] pour une nouvelle infrastructure informatique : services juridiques | – | – 7 898 |
| Révision des dossiers du personnel | – | – 48 969 |
| Prestations qui seront fournies en 2025 et qui concernent les années précédentes | – | – 50 000 |
| Divers (notamment frais postaux, téléphone, imprimés, revues professionnelles, énergie) | – 31 140 | – 34 483 |
| | **– 109 697** | **– 233 576** |

[1] Loi sur la protection des données du canton de Berne (LCPD)

### Charges d'informatique

| en CHF | 2025 | 2024 |
|---|---|---|
| Charges d'informatique ordinaires | – 104 561 | – 95 176 |
| Contrôle préalable selon l'art. 17a LCPD pour la nouvelle infrastructure informatique : concept SIPD | – | – 8 391 |
| Prestations qui seront fournies en 2025 et qui concernent les années précédentes | – | – 20 000 |
| | **– 104 561** | **– 123 567** |

### Bénéfice reporté

| en CHF | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|
| Bénéfice reporté | 374 261 | 222 153 |
| Bénéfice annuel / perte annuelle | 8 045 | 152 109 |
| | **382 306** | **374 261** |

## Dettes à long terme

L'ABSPF avait conclu avec effet au 1er septembre 2012 un contrat de bail avec INTERSWISS « BE » Immobilien SA portant sur la location de bureaux pour une durée de 10 ans. Au cours de l'année 2021, le bail existant a pu être prolongé de 5 ans aux mêmes conditions. Le loyer mensuel au 31 décembre 2025 s'élève à CHF 14 357. Le solde de cet engagement à long terme prolongé jusqu'au 31 août 2027 s'élève par conséquent à CHF 287 149.

## Évènements postérieurs à la date du bilan

Néant

## Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Les directives CHS PP « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance » exigent la séparation des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la PP. Le produit des émoluments, les excédents de produits des manifestations ABSPF ainsi que les recettes dégagées par les frais de rappel et les amendes correspondent aux recettes facturées de chaque département. Les charges se basent sur une clé de répartition des pourcentages des taux d'occupation attribués aux départements. Il en résulte – comme l'année précédente – une imputation des coûts selon le principe de causalité. Le produit des émoluments correspond aux dépenses des pourcentages des taux d'occupation attribués.

| | **Institutions de prévoyance** en CHF | **%** | **Fondations classiques & Caisses de compensation pour allocations familiales** en CHF | **%** |
|---|---|---|---|---|
| **Produits des émoluments** | **2 454 347** | **66** | **1 267 373** | **34** |
| Émoluments des base | 2 066 970 | | 1 033 148 | |
| Prestations de service | 387 377 | | 234 225 | |
| **Autres produits** | **38 509** | **75** | **12 870** | **25** |
| Excédent de produits des manifestations ABSPF | 32 404 | | 4 932 | |
| Produits des frais de rappels / amendes | 3 200 | | 6 625 | |
| Divers | 2 905 | | 1 313 | |
| **Remboursement de l'excédent des émoluments** | **–** | **–** | **–** | **–** |
| Remboursement de l'excédent des émoluments 2025 | – | | – | |
| **Charges de personnel** | **– 2 092 371** | **66** | **– 1 098 727** | **34** |
| Charges salariales | – 1 481 880 | | – 669 725 | |
| Charges assurances sociales | – 514 405 | | – 232 481 | |
| Autres charges de personnel | – 39 987 | | – 18 072 | |
| Prestations de travail de tiers | – 56 099 | | – 178 449 | |
| **Autres charges d'exploitation** | **– 306 478** | **69** | **– 138 510** | **31** |
| Loyer | – 123 542 | | – 55 834 | |
| Coûts accessoires | – 5 551 | | – 2 509 | |
| Amortissements immédiats | – 8 028 | | – 3 628 | |
| Assurances de choses | – 15 488 | | – 7 000 | |
| Charges administratives | – 75 552 | | – 34 145 | |
| Charges d'informatique | – 72 015 | | – 32 546 | |
| Autres charges d'exploitation | – 6 302 | | – 2 848 | |
| **Résultat avant amortissements, résultat financier et constitution / dissolution fonds de réserve** | **94 007** | **69** | **43 006** | **31** |
| **Amortissements** | **– 11 874** | **69** | **– 5 367** | **31** |
| Amortissements matériel informatique | – 11 874 | | – 5 367 | |
| **Résultat financier** | **4 670** | **69** | **2 111** | **31** |
| Revenu de la fortune | 5 102 | | 2 306 | |
| Frais bancaires et postaux | – 432 | | – 195 | |
| **Constitution / dissolution fonds de réserve** | **– 81 620** | **69** | **– 36 888** | **31** |
| **Bénéfice annuel / perte annuelle** | **5 183** | **64** | **2 862** | **36** |

# Rapport de l’organe de révision

CORE

**Berne, le 5 mai 2026**

## Rapport de l’organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de surveillance de l’Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance Berne

### Opinion d’audit

Nous avons effectué l’audit des comptes annuels de l’Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat pour l’exercice clos à cette date ainsi que l’annexe (pages 17 à 24 du rapport annuel).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

### Fondement de l’opinion d’audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d’audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l’établissement de droit public, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l’exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune conclusion d’audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n’avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**CORE**
**Révision SA**

Eigerstrasse 60
CH-3007 Berne

T +41 31 329 20 20

CHE-279.084.618 TVA

**CORE**
**Services en fiduciaire**

Comptabilité
Révision
Fiscalité & TVA
Conseil d’entreprise & juridique
Conseils prévoyance

Entreprise certifiée
EXPERTsuisse

**core-partner.ch**

### Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

La direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF). Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la direction est responsable d'évaluer la capacité de l'établissement de droit public à poursuivre l'exploitation de l'établissement de droit public. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'établissement de droit public à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'établissement de droit public ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'établissement de droit public à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'établissement de droit public à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la direction, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**Stefan Andres**
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

**Martin Gyger**
Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé

504
participants aux
manifestations ABSPF

# Activité de surveillance

## Vue d'ensemble

Au cours de l'exercice sous revue, des ressources humaines supplémentaires ont pu être affectées à l'examen des règlements, même si ce n'est pas encore dans la mesure requise. La diminution des procédures de surveillance concernant les rapports annuels des institutions de prévoyance et des fondations classiques s'explique par l'intensification des activités de contrôle au cours de l'année précédente. En ce qui concerne les institutions de prévoyance, la réduction continue du nombre d'institutions soumises à surveillance a également eu un impact. L'absence des procédures de surveillance concernant les comptes annuels des caisses d'allocations familiales est due à une adaptation des processus.

| Nombre | Institutions de prévoyance du canton de Berne | Institutions de prévoyance du canton de Fribourg | Fondations classiques | Caisses de compensation pour allocations familiales | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Examen des comptes annuels** | | | | | |
| 2025 | 284 | 32 | 773 | 1 | 1090 |
| 2024 | 380 | 38 | 818 | 53 | 1289 |
| **Examen des règlements (excl. règlements de liquidation partielle)** | | | | | |
| 2025 | 328 | 22 | 161 | 2 | 513 |
| 2024 | 97 | 4 | 79 | 1 | 181 |
| **Examen / approbation des règlements de liquidation partielle** | | | | | |
| 2025 | 13 | 2 | n.a. | n.a. | 15 |
| 2024 | 6 | 2 | n.a. | n.a. | 8 |
| **Examen / approbation des actes de fondation / statuts** | | | | | |
| 2025 | 11 | 2 | 103 | – | 116 |
| 2024 | 10 | 6 | 91 | – | 107 |
| **Total procédures de surveillance et d'approbation 2025** | **636** | **58** | **1037** | **3** | **1734** |
| **Total procédures de surveillance et d'approbation 2024** | **493** | **50** | **988** | **54** | **1585** |

Autres activités de surveillance qui ont été réalisées durant l'exercice 2025 :

- Examen préalable des conditions de fondation d'institutions qui font par la suite l'objet d'une surveillance
- Examen des conditions et exécution des dissolutions d'institutions soumises à la surveillance puis demandes de radiation à l'office de registre du commerce
- Examen des conditions et exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions d'institutions soumises à la surveillance
- Traitement des demandes téléphoniques et écrites de responsables d'institutions soumises à la surveillance, de destinataires et d'autres partie impliquées, y compris le traitement de recours et de plaintes contre les décisions des institutions soumises à la surveillance
- Imposition de mesures à des institutions soumises à la surveillance et des organes afin de rectifier les manquements constatés et rétablir l'ordre légal

- Tenue et publication sur le site Internet de l'ABSPF (www.aufsichtbern.ch) du registre de toutes les institutions de prévoyance soumises à la surveillance conformément à l'art. 3 OPP 1
- Tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée
- Renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée
- Travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des art. 80 ss. CC, qui sont placées sous la surveillance d'une commune
- Entretien du site Internet de l'ABSPF avec des liens, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques et les caisses de compensation pour allocations familiales (www.aufsichtbern.ch)
- Tenue des manifestations pour les représentantes et représentants ainsi que les autres personnes intéressées des fondations classiques et institutions de prévoyance

## Affaires en suspens

Le nombre de comptes annuels, de règlements, d'actes de fondations / statuts remis qui, fin décembre 2025, ne sont pas encore traités par les responsables de surveillance est encore une fois supérieur à celui de l'année précédente. L'activité de surveillance en 2025 a été marquée par des mesures de surveillance exceptionnelles, complexes et exigeantes en ressources, des postes vacants et une absence supplémentaire. L'objectif est de rattraper le retard considérable d'ici fin 2026 avec un soutien extérieur.

| Nombre | **Institutions de prévoyance du canton de Berne** | **Institutions de prévoyance du canton de Fribourg** | **Fondations classiques** | **Caisses de compensation pour allocations familiales** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Comptes annuels** | | | | | |
| au 31 décembre 2025 | 163 | 21 | 528 | 56 | 768 |
| au 31 décembre 2024 | 141 | 18 | 498 | 8 | 665 |
| **Règlements** | | | | | |
| au 31 décembre 2025 | 809 | 124 | 58 | 3 | 994 |
| au 31 décembre 2024 | 755 | 105 | 86 | – | 946 |
| **Actes de fondation / Statuts** | | | | | |
| au 31 décembre 2025 | 8 | 2 | 27 | 2 | 39 |
| au 31 décembre 2024 | 6 | 1 | 38 | – | 45 |
| **Total des affaires en suspens au 31 décembre 2025** | **980** | **147** | **613** | **61** | **1801** |
| **Total des affaires en suspens au 31 décembre 2024** | **902** | **124** | **622** | **8** | **1656** |

## Litiges juridiques

### Institutions de prévoyance

Le nombre de recours et de plaintes en matière de surveillance et de demandes de réexamen de liquidations (partielles) en suspens fin 2025 s'élevait à 9 (année précédente : 10). Au cours de l'exercice 2025, 6 recours / plaintes en matière de surveillance ainsi que de demandes de réexamen de liquidations (partielles) ont pu au total être définitivement réglés (année précédente : 7). Sur ces 6 recours / plaintes, aucune décision de l'ABSPF a été attaquée par voie de recours devant le Tribunal administratif fédéral (identique à l'année précédente).
Fin 2025, 2 procédures étaient en cours devant le Tribunal administratif fédéral (année précédente : 3) et aucune devant le Tribunal fédéral.
Dans plusieurs cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'art. 4 LABSPF / art. 62a LPP ont dû être prises. Au cours de l'année sous revue, 2 décisions de l'ABSPF ont fait l'objet d'un recours devant les tribunaux (identique à l'année précédente), ce qui signifie qu'à la fin de l'année 2025, 5 procédures étaient en cours devant le Tribunal administratif fédéral (année précédente : 3).
Fin 2025, 3 institutions de prévoyance étaient soumises à une gestion par un organe officiel (année précédente : 4).

### Fondations classiques

Fin 2025, 5 recours / plaintes en matière de surveillance étaient en cours (année précédente : 8). Au cours de l'exercice 2025, 10 plaintes en matière de surveillance ont pu au total être réglées définitivement (année précédente : 1). Dans plusieurs cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'art. 4 LABSPF ont dû être prises. Au cours de l'année sous revue, une décision de l'ABSPF a fait l'objet d'un recours devant la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne (aucune l'année précédente). Elle reste en cours à la fin de l'année 2025. Fin 2025, 2 fondations classiques étaient soumises à une gestion par un commissaire (aucune l'année précédente).

### Caisses de compensation pour allocations familiales

Fin 2025, il n'y avait aucun litige juridique impliquant des caisses de compensation pour allocations familiales, comme l'année précédente.

**70%**

d'augmentation de fortune surveillée depuis 2012

# Institutions de prévoyance surveillées

Au 31 décembre 2025, 360 institutions de prévoyance étaient placées sous la surveillance de l'ABSPF (année précédente : 367). Les totaux du bilan sont basés sur les rapports soumis pour l'année précédente et s'élèvent à 234,6 milliards CHF pour le rapport 2024 (année précédente : 219,3 milliards CHF).

| | **Institutions 31 décembre 2025** Nombre | **Totaux du bilan 31 décembre 2024** en milliards CHF | **Institutions 31 décembre 2024** Nombre | **Totaux du bilan 31 décembre 2023** en milliards CHF |
|---|---|---|---|---|
| **Canton de Berne** | **323** | **221,7** | **330** | **207,4** |
| Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP) | 169 | 210,1 | 171 | 196,4 |
| Institutions de prévoyance non enregistrées | 149 | 2,3 | 154 | 2,1 |
| Institutions de libre passage | 3 | 2,5 | 3 | 2,3 |
| Institutions du pilier 3a | 2 | 6,8 | 2 | 6,5 |
| **Canton de Fribourg** | **37** | **12,9** | **37** | **11,9** |
| Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP) | 24 | 11,7 | 24 | 10,7 |
| Institutions de prévoyance non enregistrées | 11 | 0,0 | 11 | 0,0 |
| Institutions de libre passage | 1 | 0,4 | 1 | 0,4 |
| Institutions du pilier 3a | 1 | 0,8 | 1 | 0,7 |
| **Total** | **360** | **234,6** | **367** | **219,3** |

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance est fournie par le graphique suivant : la répartition des taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 pour les rapports 2024 montre[1] qu'environ 58 % des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100 % et 120 % (année précédente : 65 %). 38 % des institutions affichent même un taux de couverture de plus de 120 % (année précédente : 30 %).

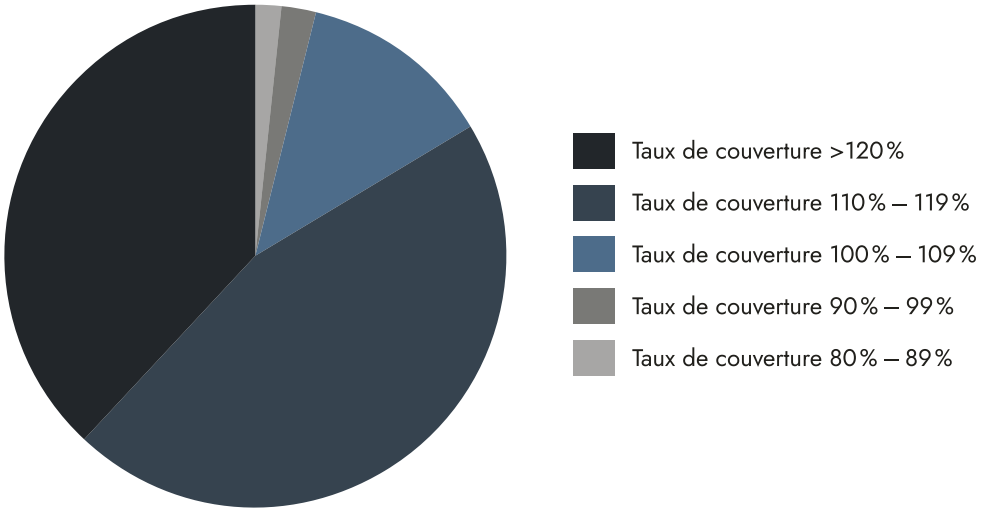


Le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance avec un taux de couverture inférieur à 100 % a diminué par rapport à l'année précédente, passant de 10 à 7 (6 de ces institutions sont des institutions de droit publique dans le système de capitalisation partielle). Ces institutions de prévoyance représentent un total du bilan de 36,3 milliards CHF, ce qui par rapport au total du bilan de l'ensemble des institutions de prévoyance représente environ 15 % (année précédente : 74,5 milliards et 34 %). L'évolution de 2012 à 2025 montre que le nombre d'institutions de prévoyance surveillées a diminué d'environ 48 % alors que leurs totaux du bilan ont augmenté d'environ 69 %.

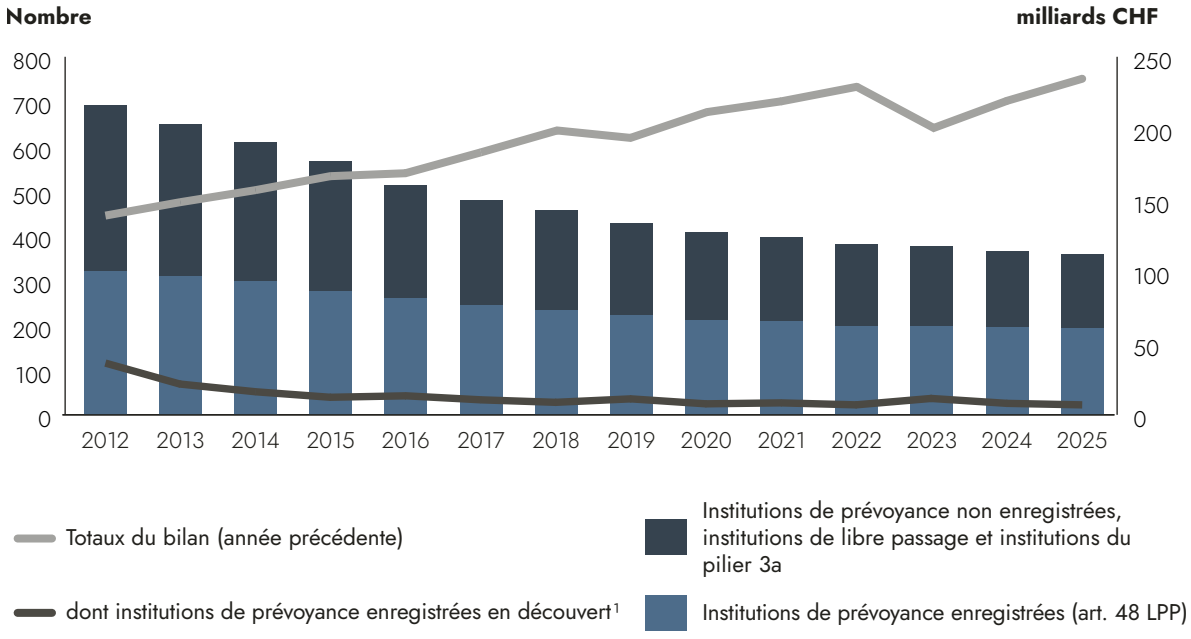


[1]Les institutions de prévoyance enregistrées en découvert qui se trouvent à un stade avancé de liquidation et dont les capitaux de prévoyance liés ont déjà été transférés aux institutions de prévoyance reprenantes n'ont plus été prises en compte.

# Fondations classiques surveillées

Au 31 décembre 2025, 821 fondations au sens des art. 80 ss. CC, qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, selon leur vocation, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne étaient placées sous la surveillance de l'ABSPF (année précédente : 824). Les totaux du bilan s'élèvent à 7,5 milliards CHF au 31 décembre 2024 (année précédente : 7,0 milliards CHF).

L'évolution de 2012 à 2025 montre que le nombre de fondations classiques surveillées n'a augmenté que légèrement, mais de manière continue. En revanche, les totaux du bilan ont augmenté d'environ 113 %.

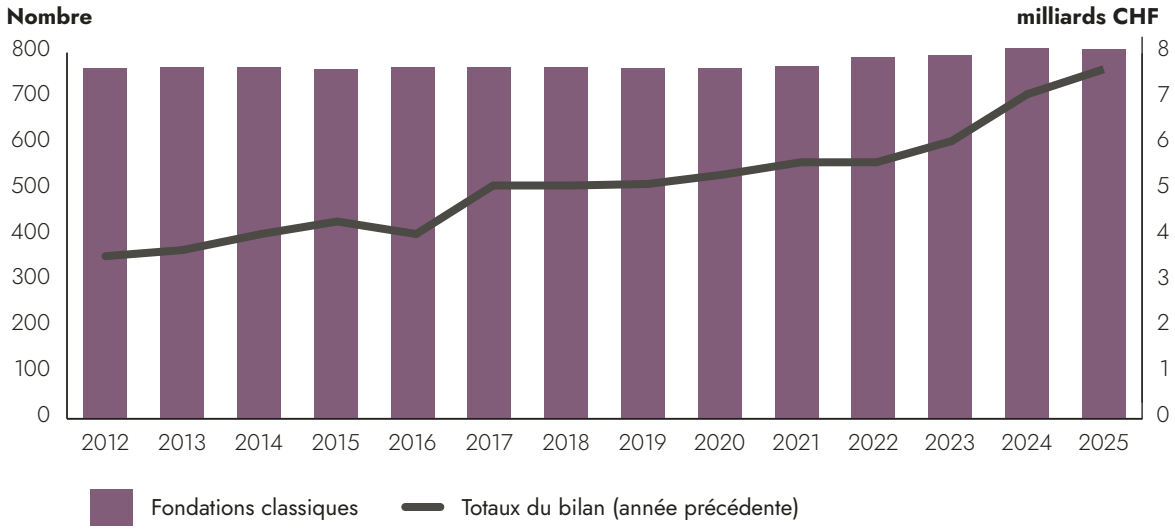


# Caisses de compensation pour allocations familiales surveillées

En outre, à la fin de l'année 2025, l'ABSPF surveillait 49 caisses de compensation pour allocations familiales reconnues et autorisées dans le canton de Berne (identique à l'année précédente). Depuis 2012, le nombre de caisses de compensation pour allocations familiales surveillées est très stable, oscillant entre 49 et 52 institutions.

**Réalisation et édition Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne**

Le rapport annuel est publié en allemand et en français. La version allemande fais foi.

BBSa

**Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht**
Autorité bernoise de surveillance des
institutions de prévoyance et des fondations